

Economie

Les tarifs des prestations Ehpad pourront augmenter de 0,61% en 2016

Publié le 04/01/16 - 18h11 - HOSPIMEDIA

Quasi-gelé l'an passé, le taux directeur des prix du socle de prestations et des autres prestations des Ehpad non habilités à l'aide sociale est revu à la hausse pour 2016. Si le secteur évoque une revalorisation toujours en deçà des besoins, certaines voix se satisfont des arbitrages pris par l'État, notamment concernant le mode de calcul du taux.

Il était attendu de pied ferme. Le taux d'encadrement de l'évolution des prix des prestations d'hébergement pour les Ehpad non habilités à l'aide sociale vient d'être dévoilé. Publié jeudi 31 décembre au *Journal officiel (JO)*, un <u>arrêté</u> consent à une hausse de 0,61% par rapport à l'exercice passé. Bien moins que ce à quoi le secteur a été habitué entre 2011 et 2014 mais toujours plus que le modeste 0,05% consenti en 2015.

"On ne pouvait pas faire pire que l'an passé". Posé par Didier Sapy, directeur de la Fnaqpa, ce constat est sur toutes les lèvres. Les meubles sont-ils sauvés pour autant ? AD-PA, FHF, Fnadepa, Synerpa... De l'avis général, ce taux reste insuffisant. D'autant plus, comme le souligne Claudy Jarry pour la Fnadepa, que celui-ci s'applique à un secteur historiquement mal doté et qui s'appauvrit. "Nous bénéficions de taux extrêmement mauvais, et on s'attend à ce que cela dure. Le Gouvernement opère une contraction de son budget qui s'avère encore plus sévère du côté des départements, soit. Ce qui nous inquiète, c'est qu'aucune directive ne nous soit donnée. Sur quel point allons-nous devoir reculer en matière de qualité ? Sur quel point allons-nous réduire le niveau des prestations ? Le taux directeur n'est qu'une partie de la réalité, et alors que l'on observe au niveau départemental des évolutions à 0%, voire des évolutions négatives en ce qui concerne les prix de journée, les pouvoirs publics — parce qu'ils sont incapables d'assumer leurs engagements — instaurent des économies réalisées à l'aveugle pour lesquelles, comme pour le secteur hospitalier, on ne dit rien. Pendant ce temps, les déficits se creusent."

Alors que le Gouvernement vient de faire paraître le décret d'application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement relatif aux prestations socles (lire ci-contre), Pascal Champvert, président de l'AD-PA, s'inquiète dans ce cas de figure du risque de demandes — pour les résidents les plus précaires — de sortir certaines prestations du prix de l'hébergement. Voire, à l'instar de la démarche opérée par le groupe SOS, de déclencher chez les directeurs des velléités de déshabilitation à l'aide sociale.

Le mode de calcul du taux directeur détaillé par décret

Engagé dans les discussions avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) depuis octobre 2015 sur la négociation du taux directeur, le Synerpa se veut quant à lui plus rassurant. Loin des 2,5% demandés l'an passé, ce taux de 0,61% reste "plutôt satisfaisant" pour Florence Arnaiz-Maumé, déléguée générale du syndicat, par rapport au taux de 0,05% et au message que l'on nous avait donné fin 2014". D'autant plus que celui-ci est assorti d'un décret détaillant la formule de calcul du taux maximal d'évolution des prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement. Et d'après le Synerpa, ces indices sont "conformes aux attentes". Alimentation, énergie, construction, location et même évolution de la masse salariale... "Le seul point d'achoppement, reprend Florence Arnaiz-Maumé, concerne la prise en compte dans le calcul du taux directeur de la pension de retraite à un taux de 50% plutôt que 10%, comme nous l'avions initialement demandé."

Destiné à offrir plus de transparence au secteur, dont nombre d'acteurs demandaient à connaître les modalités de calcul du taux directeur, ce décret, s'il satisfait donc le secteur privé commercial, atteste pour d'autres, comme la **Fnaqpa**, de "*l'existence d'une technostructure déconnectée de la réalité de terrain*". Et de renvoyer une fois encore au taux d'évolution consenti pour 2016, largement en deçà de l'évolution des coûts — dont 50 à 60% pèse, dans le secteur associatif, sur la masse salariale. Majoritairement désabusé, le secteur se tourne donc vers d'autres horizons de travail. Entamées en décembre 2014, les discussions sur la tarification et le passage au tout Cpom cristallisent les attentes et pourraient bien augurer, pour **Didier Sapy**, d'un "*virage important vers un nouveau mode de gouvernance*".

Agathe Moret

Tous droits réservés 2001/2016 — HOSPIMEDIA